

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 21

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les quatre alinéas suivants :

« I A. – Le premier alinéa de l'article 47 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« À compter de l'exercice 2012, les sections de fonctionnement des projets de loi de finances sont présentés et adoptés en équilibre, dans un cadre pluriannuel. »

« I B. – Le premier alinéa de l'article 47-1 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« À compter de l'exercice 2012, les projets de loi de financement de la sécurité sociale sont présentés et adoptés en équilibre, dans un cadre pluriannuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confirme la force de l'engagement de la France pour le rétablissement des finances publiques. Il est le gage d'une bonne gestion dans la durée. Une telle disposition donne du sens à la réforme de la Constitution.